

PARM

Permanenciers

Auxiliaires de

Régulation

Médicale



Face à un profond mécontentement, faute de prise en compte du contenu professionnel des PARM et leurs revendications par le Ministère de la Santé, **la Fédération CGT Santé et Action Sociale déposait un préavis de grève national, le 29 décembre 2009.**

Les Permanenciers Auxiliaires de Régulation médicale (PARM) entamaient alors un mouvement d'ampleur destiné à faire connaître leur métier et à faire savoir le manque de reconnaissance de leurs compétences par les gouvernements successifs.

Suite à cette mobilisation, le protocole d'accord du 2 février 2010 prévoyait une série de dispositions permettant l'intégration des PARM dans le nouvel espace statutaire (NES) de la catégorie B.

La CGT n'a pas signé cet accord, car il était trop éloigné des revendications des agents.

Les Assistants de Régulation Médicale (ARM), anciennement PARM, rapportent et dénoncent des situations disparates d'un établissement à l'autre dans l'application d'un certain nombre de textes :

- ◆ du décret 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B,
- ◆ de l'article 77 loi n°2012-347 du 12 mars 2012 qui prévoit la rétroactivité du reclassement à compter du 16 juin 2011,
- ◆ du décret n°97-120 du 5 février 1997 modifié par décret n°2011-377 du 6 avril 2011 portant attribution de la nouvelle

bonification indiciaire aux agents exerçant les fonctions de permanenciers auxiliaires de régulation médicale (conforté par décision n°293410 du Conseil d'Etat),

- ◆ du décret n°2012-629 du 2 mai 2012 relatif aux indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires.

Après un recensement des situations dans différents établissements, il est constaté que l'application de ces textes est très disparate dans le territoire.

Face à ces différences, la CGT exige du Ministère des mesures d'informations dans les plus brefs délais, afin qu'un traitement égalitaire soit appliqué pour l'ensemble des ARM dans les établissements ou sièges de SAMU.



LA GROGNE DES PERSONNELS SE FAIT DE NOUVEAU ENTENDRE.

Aux côtés des personnels, la Fédération Santé et Action Sociale CGT entend bien avoir des réponses satisfaisantes sur ces attentes légitimes.

Ce qui n'était pas acceptable hier, ne saurait l'être aujourd'hui !

Nous rencontrer, nous contacter, nous rejoindre :

93515 MONTREUIL Cedex

◆ 263 rue de Paris ◆

Case 538 ◆

Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale ◆

Site Internet : <http://www.sante.cgt.fr>

◆ E-mail : orga@sante.cgt.fr ◆

17 octobre 2012